



- 11 Bachorneau Marcel, de Lampertucci, proposé; sans participation;  
 12 Anniza Isidore, proposé; sans participation;  
 13 Veuve Laplante Marguerite, rue Félix Faure, proposé sans participation.

Nom assuré Sociaux:

- 1 Hebert Jules, de Nortgoune, proposé; sans participation;
  - 2 Veuge Goyet Marie, de Ragon, proposé sans participation;
  - 3 Choron France de L'Esternault, proposé, sans participation;
  - 4 Rousseau Joseph, rue Sadi Carnot, rejet.
  - 5 Lidureau Charles, rue de l'Industrie, paiera les  $\frac{3}{4}$  de la dépense;
  - 6 Calendref, rue Mme Leprie, rejet, paiera pour un beau père Dognon;
  - 7 Bornet André rue Chiens, rejet;
  - 8 Veuve Belaud Marie, la Basse Lande, proposé, sans participation;
  - 9 Tessier Louis, rue Emile Lizon, paiera la moitié de la dépense;
  - 10 Jamet Joseph, rue du Petit-Baron, paiera la moitié de la dépense;
  - 11 Charrer Jean-Marie, Petite Lande, décédé; accepté;
  - 12 Veuve Gaëtine Marie, au Chêne-Creux, proposé, sans participation;
  - 13 Pedrossa de Gravas, rue Chiens, 1, proposé, sans participation;
  - 14 Pineau Pierre, la Morinière, paiera 5 francs par jour;
  - 15 Vans Marius, la Morinière, proposé, sans participation;
  - 16 Fournel Jeanne, rue Boujeau, proposé, sans participation;
- L'ordre du jour étant éprouvé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes et les membres présents ont signé au registre les dits jour, mois et an.

*Villemer  
Vergnaud  
Baroche  
Leroux  
Sorin  
Jouhet  
Danguy  
Félix Marchais  
Chauvelot  
Maurice Pefort  
Maline Marchais  
G. Maillat  
J. Gignac*

## Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira au lieu ordinaire de ses séances, le mardi, huit vingt-neuf cent trente-neuf, à dix-neuf heures.

Ordre du jour.

1 Requête Binet-Delaunay.

2 Locaux de l'école privée de filles de la rue Sadi-Carnot.

- 3 Chemin de la Bass-Lande à la Sermomnière;
- 4 Déficit des tramways;
- 5 Crattement de la posteuse de dé perchè;
- 6 Acquisition de la Maison Chaptot à Carentenac;
- 7 Compte de gestion et budget du Bureau de Bienfaisance;
- 8 Compte de gestion du Hain et du Revenu Municipal;
- 9 Budget additionnel de 1939;
- 10 Assurances diverses;
- 11 Avancement de M. Guipri.

Le 3 août 1939

S. Gauzi

J. Vignais

Council Municipal  
Séance du 8 août 1939

Le huit août mil neuf cent trente-neuf, à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roëzé, dièmement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vignais, maire.

Etaient présents : M. M. Gauzzi, Marillat, Marchais, Guérin, Herrouet, Taurin, Vignais, Lorris, Marcheteau, Fabre, Bureau, Jourcau, ~~Landreau~~, Goutière, Chauvelon, Boutis, Massieu, Olline et Charlot.

Etaient absents : M. M. Tanguy, Mohammadi, Lefort, Gencharmeau, Haumont, Peigney, Giraud, Chamau, Blaut.

Les Conseillers présents formant la majorité des Membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Guérin a été désigné et a accepté cette fonction.

Le présent verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Requête Binet-Delaunay. — M. le Maire donne lecture au Conseil d'une requête introductive d'instance pour le Conseil de Préfecture de la Vendée-Touraine, présentée par la Société des Etablissements Binet-Delaunay, dont le siège social est à Nantes, 1, rue du Cheval-Blanc.

Cette société demande 5 000 francs de dommages à la commune de Roëzé, pour enlèvement de leur propriété, située rue de l'Industrie prolongée, par les eaux provenant du chemin vicinal ordinaire N° 12.



245

M. le Maire donne également lecture du mémoire qu'il a rédigé d'après les données fournies par M. Desaint, adjoint communal, et M. Gav. Marillat, l<sup>e</sup> adjoint au Maire, qui a effectué, autrefois, des travaux dans cet établissement.

Après avoir pris connaissance de ces documents, le Conseil, considérant que la propriété des établissements Binet-Delaunay n'est pas fondée, autorise M. le Maire à soutenir l'instance devant le Conseil de Préfecture interdépartemental de Nantes, et demande que la dépense des intérêts de la Commune soit confiée à M<sup>e</sup> Cabart, avocat à Nantes.

Mission de l'école privée de filles de la rue Sadie Carnot. — M. le Maire expose au Conseil que M. le Président du Conseil d'Administration du Patronage des écoles privées de Pont-Roezé a demandé à la Commune d'accorder à cette association un bail à longue durée de quinze ou vingt-cinq ans au moins, pour les bâtiments où est installée l'école privée de filles de la rue Sadie-Carnot.

Ces bâtiments appartiennent à la Commune de Roezé, pour les avoir reçus par dévolution des biens de la Meuse de St-Paul, par décret du 28 janvier 1918 à charge pour elle d'en affecter le revenu dans un but scolaire (Affectation scolaire).

M. le Maire, après de se documenter a fait visiter les locaux et les lieux pour une Commission du Conseil Municipal qui a constaté que si la façade aspectant la rue Sadie-Carnot paraissait en bon état, les façades donnant sur les cours intérieures étaient dans un état de déterioration assez grande, ainsi que les toitures et les ouvertures. Pour renouveler le tout en état, il faudrait une très grosse dépense.

M. le Maire constate que le loyer annuel payé à la Commune par l'association ci-dessus dérogue ne tient qu'à 4000 francs, les charges sont presque aussi fortes que le revenu.

La Commune de Roezé ne peut pas se servir des locaux pour y installer une école publique, car il n'y a qu'un petit quartier de la ville et des places qui lui suffisent.

Il semble qu'il serait plus avantageux de vendre cette propriété avec ses dépendances et son matériel, à l'association qui l'occupe, si celle-ci désirait l'acquérir. Le montant du prix de vente pourrait être placé en titres productifs d'intérêts qui serviraient à alimenter la Caisse des écoles. Ainsi le but de la dévolution de ne serait pas détourné.

Le Conseil, où il est exposé et après en avoir délibéré ;  
 Considérant les frais de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la propriété communale de la rue  
 Louis Carnot, où est installée actuellement l'école primaire  
 de filles,

Considérant aussi le fait de vente de ces biens et les  
 envois de toutes sortes que les Municipalités successives  
 ont eu à suspendre pour leur administration,

Décide d'aliéner cette propriété au prix fixé par un  
 architecte expert, accepté par les deux parties.

Le montant du prix de vente sera employé en achet de  
 titres productifs d'intérêt qui seront versés à la  
 Caixa des écoles publiques.

Authorise le Maire à faire le nécessaire, à cet effet,  
 pour négocier cette aliénation au mieux des intérêts de  
 la Commune.

Approbation des comptes du Bureau de Bienfaisance. Comme le le  
 Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte de ges-  
 sion de la Commission Administrative du Bureau de Bienfai-  
 sance pour l'année 1938.

Le Conseil,

Sur le compte rendu de M. Le Gall, receveur du Bureau  
 de Bienfaisance, pour ses recettes et dépenses de la gestion  
 1938 (2<sup>e</sup> partie) et de la gestion 1939 (1<sup>er</sup> partie) ;

Sur la délibération de la Commission administrative en date  
 du 8 août 1939, sur ce compte,

Considérant que le compte paraît régulier et que il n'a tou-  
 tenu ni observations ni réserves de la Commission Administra-  
 tive ;

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approver.

Budget additionnel du Bureau de Bienfaisance. Le Conseil, après  
 adopté le budget additionnel de 1939 du Bureau de Bienfai-  
 sance qui s'équilibre ainsi :

Recettes supplémentaires	13.993 F 71
Dépenses supplémentaires	14.000
Excédent de dépenses	6. 39
Excédent de recettes au budget primitif	39. 76
Excédent définitif au 1939	38. 67

Budget primitif de 1940 du Bureau de Bienfaisance - Puis le Conseil



247

adopte le budget primitif, tel 1940, tel qu'il a été établi par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance. Il s'équilibre ainsi qu'il suit:

En recettes à .....	32.491.76
En dépenses à .....	32.452
Excedent	39.76

Compte de gestion de M. Le Gall, Receveur Municipal. - Ensuite Mme Maire soumet à l'examen du Conseil, le compte de M. Le Gall, Receveur Municipal, pour l'exercice 1938.

Le Conseil, après examen, approuve le dit compte de gestion et déclare le comptable débiteur de la somme de ..... 383.619,84 sur son compte de gestion de 1938. - Après M. Le Gall, Compte administratif du Maire pour l'exercice 1938. - Après M. Maire soumet à l'approbation du Conseil, son compte administratif des recettes et des dépenses pendant l'exercice 1938.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte rendu de M. Le Gall, Receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1938, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1<sup>o</sup> le rappel du compte de l'exercice 1937; 2<sup>o</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1938; les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1937 établi en regard des comptes susmentionnés, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les trois premiers mois de l'exercice 1938; Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion de 1938, que des opérations supplémentaires effectuées en 1939;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1938, arrêtés par M. le Préfet et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu le compte administratif dans lequel M. le Administrateur expose les motifs des dépenses par lui-mate datées et la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les recettes et les dépenses ont été effectuées régulièrement;

Délibéré :

Article 1<sup>er</sup>. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1938, sauf le règlement et l'apurement par le Compte des Comptes

conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, modifiée par l'article 36 du décret du 5 novembre 1926, le Conseil admet les recettes de la gestion 1938 pour la somme de ..... 2.890.236,<sup>f</sup> 97

Les dépenses pour celle de ..... 2.763.932, 84

Fisce l'excédent de la recette à ..... 126.304, 13

Et attendu que par arrêté du Comptable précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de

Déclare le Comptable débiteur de 256.232, 26

Article V.- Statuant sur les opérations de l'exercice 1938, sauf le règlement ultérieurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées, tout pendant la gestion 1938 que pendant les trois premiers mois de la gestion de 1939, savoir:

En recette, pour 2.875.887, 11

En dépense, pour 2.766.378, 30

D'où il résulte un excédent de recette de 109.508, 81

L'exercice 1937 ayant présenté un excédent de recette de 473.111, 05

Le résultat définitif de l'exercice 1938 est un excédent de 382.619, 84.

Article VI.- Le Conseil demande qu'il place à la Cour des Comptes, devant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, savoir: toutes justifications relatives aux éléments financiers de ce compte.

Budget additionnel de 1939.- Puis, M. le Maire soumettra l'appréciation de l'Assemblée les chapitres additionnels au budget de 1939 et donnera lecture des propositions faites de concert avec la Commission des finances.

Le Conseil, après examen et après en avoir délibéré; fixe les recettes à la somme de ..... 509.397, 66 et admet les dépenses ainsi qu'il suit:

Articles	Nature des Dépenses	Sommes admises
118	Plans des cimetières	50
142	Assurance des caoutchoucs des C.T.O.	411, 91
144	Dépenses diverses C.T.O.	60
136	Entretien des C.T.O.	11989, 83
137	id travaux neufs	9998,
139	Entretien des chemins ruraux reconnus	678
140	id travaux neufs	380, 84
141	Acquisition de terrain bâti C.T.O. n° 7	29, 29
	A reporter	584, 40, 74



Report

143	Annuité de l'emprunt de 178.000	58.140 74
144	Remboursement id	1.224 2.000
146	Construction de chemins ruraux reconnus	174.52
152	Reboursat de l'emprunt de 150.000 <sup>o</sup>	32.210
154	id de 200.000	1.222
156	Construction et aménagement d'une salle de fêtes	361.62
158	Achat d'un tracteur	43.100
160	Construction d'un logement au jardinier du Parc Crédits supplémentaires	40.000
173	Tracteur du R.M. (complément à l'équipement temporaire)	1.500
174	Indemnité au gérant de la cabine téléphonique de Rezé	300
175	Contributions	4.000
176	Assurance des bâtiments communaux	2.000
177	Salaire des passeurs	3.000
178	Subvention au Comité agricole	30
181	Indemnité pour charge de famille	3.000
182	Assurances sociales	1.500
185	Salaire des femmes de service	150
190	Indemnité pour confection des budgets	1.000
195	Service des bateaux, Caisse des Invalides	2.539
197	id Impôts	3.000
199	Annuité de l'emprunt de 17.700	5
201	Éclairage des rues	25.000
203	Salaire des concierges C.R.	1.600
205	Achat d'instruments à la Musique municipale	10.000
207	Aquisition d'immeubles	30.000
209	Chauffage de la Mairie	1.000
211	id des classes	5.000
213	Fournitures scolaires	10.000
215	Gros travaux aux bâtiments communaux	100.000
217	Participation dans le déboursement de la R.N. N° 23	100.000
219	Dépenses imprévues	12.000
	Total des dépenses supplémentaires	509.329,36
	Excédent de recette	68 30
	Excédent de recette au budget primitif	156.14
	Excédent définitif de recettes de l'exercice 1939	224 44
	Construction d'une rue de la rue Mazureau à la Botte-Lande. - L'usine	
	M. le Maire communiquera au Conseil, le devis établi par M. Déjean maître communal, pour la construction et la mise en état de	

véracité de la rue allant de la Bass- Lande à la rue Magueron. Le montant de la dépenze s'élève à sept mille cinq cents francs.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de ce document, autorise la construction de cette voie et charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès des propriétaires riverains pour la cession amiable des terrains qui seraient utiles à l'assèchement de la rue.

Dépense pour préparation et confection des budgets. - Après que le Maire fait part au Conseil de la demande de M. Le Gall Recouvre municipal qui désire une rétribution plus importante pour la préparation et l'établissement des budgets communaux.

Le Conseil, considérant que la rémunération accordée à M. Le Gall est insuffisante la porte de six cent francs à la somme de mille francs pour la préparation et la confection des budgets annuel et additionnel de l'armée d'arrangement de la rue Barban; acquisition de la maison Chaptotis. - Puis, sur la proposition de M. Chauvelon, le Conseil,

considérant l'encombrement de la rue Barban, et Cretemoult, et les difficultés de la circulation dans cette rue, décide l'acquisition de l'immeuble Chaptotis, soit par vente d'échange avec la maison communale de la rue Aguesse, soit par paiement de la valeur immeuble, après entente avec le propriétaire.

Goudronnage des rues, quais et places publiques. - Ensuite que le Maire soumet à l'appréciation du Conseil Municipal, le rapport présenté par M. Désicat, expert communal, qui propose l'acceptation de la soumission de la Société Chimique et Roussoie de la Gironde pour fourniture de sept tonnes de goudron préparé en 1939, au prix de 619.850 la tonne, pour le goudronnage des rues, quais et places publiques de la commune.

Le Conseil, considérant que les conditions sont les mêmes que celles fixées pour le goudronnage des chemins départementaux, vicinaux et ruraux, accepte la soumission telle qu'elle est proposée.

Traitements de la posteuse de télégraphes. - M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Mme L. Maguer qui demande

un supplément de traitement pour porter les dépêches ~~à un débat~~ de l'agglomération principale.

Le Conseil, considérant que la précédente fonction de dépêches avait donné sa démission pour le refus, par l'Administration des Postes et Télégraphes, de l'augmentation de l'indemnité qui lui était allouée. M<sup>e</sup> Le Maguer ayant accepté de remplir cette fonction pour le traitement fixé, ne peut prétendre à un relevage et de l'indemnité accordée.

Méristances diverses. — Ensuite M. le Maire invite le Conseil à se former en comité secret pour examiner les diverses demandes d'a-  
sistances

#### Méristance des femmes en couches.

- 1 Paillat Germaine, 66, rue Aristide Briand, proposée pour la prime d'allaitement;
- 2 Pichaud Renée f<sup>e</sup> Humbert, rue Fabien Dumillard, 1<sup>e</sup> en-  
fant, le mari soldat, proposée;
- 3 Le Guille née Gleonec, f<sup>e</sup>, rue Chiers, 4<sup>e</sup> enfant, non proposée
- 4 Olivier, née Gédine Léonardine, la Mahieu, proposée  
pour la prime d'allaitement;
- 5 Cormiaud née Huet Célestine, aux Chapelles, 5<sup>e</sup> enfant,  
non proposée.

#### Méristance médicale.

- 1<sup>e</sup> Assurés sociaux:
  - 1<sup>e</sup> femme Bachelier François, la Houssair, proposée pour partici-  
pation de la moitié du complément des A.S.
  - 2 Columbeau Armand, Ragon, proposé pour la moitié du  
complément des A.S.
  - 3 Blin Marie, veuve Dupin, le Chêne-Galet, participation  
de 5 francs par jour.
  - 4 Vulneau Blémardine, la Sansomme, proposé pour 5<sup>f</sup> par  
jour, pour hospitalisation de son mari;
  - 5 Amosse Anne, rue du Docteur Nogue, proposé pour une  
participation de 5<sup>f</sup> par jour
- 2<sup>e</sup> Non assurés sociaux:
  - 1 Guérin Georges, à l'Auprée, proposé, sans participation;
  - 2 Bourard Thérèse, veuve Padim, rue Alsace-Lorraine,  
proposé pour participation de 5<sup>f</sup> par jour;
  - 3 Glerv Lelestine, à Creutacourt, proposé pour 5 francs à domicile;
  - 4 Leco Béronni, à Creutacourt, proposé avec participation de  
50 % de la dépense;

- 1 Guérin Georges, à l'Auprée, proposé, sans participation;
- 2 Bourard Thérèse, veuve Padim, rue Alsace-Lorraine,  
proposé pour participation de 5<sup>f</sup> par jour;
- 3 Glerv Lelestine, à Creutacourt, proposé pour 5 francs à domicile;
- 4 Leco Béronni, à Creutacourt, proposé avec participation de  
50 % de la dépense;

- 5 Aquerre Berthe, à Ernemont, proposée, sans participation;  
 6 Colas Victor, la Basse-Lande, proposée, sans participation;  
 7 Pineau Pierre, la Marinette, participation de 5<sup>fr</sup> par jour;  
 8 Farou Recoumond, 3 rue Alsac-Lorraine, proposée, sans participation;  
 9 Mario Joseph à la Petite-Lande, proposée avec participation de 5<sup>fr</sup> par jour;  
 10 Toucher Josephine Seidi-Garnet, proposée pour assistance à domicile;  
 11 Le Noé Joseph, rue Georges Boudin, proposée, mais les enjagts pourront la moitié de la dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et les Membres peuvent sortir au registre les dits jour, mois et an.

Gauvin	<u>Maillie</u>	<u>Starchais</u>	<u>Forier</u>	<u>Mardat</u>
Habrice	<u>Pépin</u>	<u>Bancay</u>	<u>Faudot</u>	<u>J.P.D.</u>
Fondier				
Boucenne		<u>Massin</u>	<u>Toussy</u>	<u>Antoine</u>
		<u>Guérin</u>	<u>Lejeune</u>	<u>Thivierge</u>
			<u>Copain</u>	

Les Membres du Conseil Municipal qui ont signé ci-dessus ont signalé que la délibération autorisant l'avancement de classe de M. Guigné, garde-champêtre, n'a pas été inscrite au registre et ont demandé qu'elle soit ci-après portée.

Avancement de M. Guigné garde-champêtre. — M. le Maire espouse que la Commission du Conseil Municipal, chargée de statuer sur l'avancement de M. Guigné, garde-champêtre qui a trois ans de service, en 5<sup>e</sup> classe, passés du 1<sup>er</sup> avril dernier, a décidé de faire avancer cet agent à la 4<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 14.150<sup>fr</sup>.

Le Conseil Municipal, considérant les bons services de M. Guigné, approuve cette décision et décide que cet avancement de classe comptera à partir du 1<sup>er</sup> avril 1939 et qu'un rappel de traitement devra lui être versé à partir de cette date.

<u>Starchais</u>	<u>Gauvin</u>	<u>Maillie</u>	<u>Mardat</u>	<u>J.P.D.</u>
<u>Habrice</u>	<u>Fondier</u>	<u>Bancay</u>	<u>Toussy</u>	<u>Thivierge</u>
<u>Thivierge</u>	<u>Fondier</u>	<u>Massin</u>	<u>Lejeune</u>	<u>J.P.D.</u>
<u>Gauvin</u>	<u>Guérin</u>	<u>Faudot</u>	<u>Daniel</u>	<u>Thivierge</u>
			<u>Lejeune</u>	<u>J.P.D.</u>
			<u>Guérin</u>	<u>Thivierge</u>